



LANCEMENT DU PROGRAMME QUINQUENNAL DE COHESION SOCIALE 2011-2015

PROCEDURE D'INTRODUCTION DES PROJETS REGIONAUX

Pour le **23 avril 2010** à 17h au plus tard

Envoi du **questionnaire d'introduction** accompagné des documents suivants :

- le budget prévisionnel de l'asbl et du projet pour 2011
- le tableau reprenant la situation du personnel au 31 décembre 2009
- l'attestation sur l'honneur
- la copie des statuts et les mises à jour
- une copie de la première page des comptes et bilan 2009 déposés au Greffe du Tribunal de Commerce ou à la Banque Nationale de Belgique
- l'attestation éventuelle de l'ONE (arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003)

Par **lettre recommandée** (cachet de la poste faisant foi) ou contre **accusé de réception** à la Commission communautaire française, service des Affaires sociales – Secteur Cohésion sociale, rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek.

Le questionnaire sera également envoyé par **voie électronique** à mbauwens@cocof.irisnet.be

A partir du 23 avril 2010

- 1) L'administration CCF analyse les projets et rédige les projets de contrats régionaux ;
- 2) avis du conseil consultatif
- 3) envoi d'un courrier accompagné de la motivation du refus.
- 4) L'association qui se sent lésée lors de la négociation du contrat régional ou l'association qui a répondu à l'appel à projets pour un contrat régional et n'a pas été retenue, peut introduire un recours au plus tard dans les quinze jours de la notification du refus de celui-ci.
Le recours est introduit par lettre recommandée auprès du Ministre. Une copie est adressée à l'administration.
- 5) passage au Collège de la CCF

Pour le 15 décembre au plus tard

Signature des contrats.